

Département de la Mayenne
Commune de Bazougers

Date de convocation :

27/11/2021

Nombre de conseillers :

Conseil Municipal

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Séance du 2 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Bazougers, convoqués en réunion ordinaire, se sont réunis à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme Landelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme LEVEILLE Emilie	1er adjointe	M. JEANNIN Jean-Luc	Conseiller municipal
M. BRECIN Wilfrid	2 ^{ème} adjoint		Conseillère municipale
Mme PELMOINE Naura	3 ^{ème} adjointe	M. DOUILLET Bertrand	Conseiller municipal
Mme DAUPHIN Maryline	Conseillère municipale	M. GUILMEAU Mickaël	Conseiller municipal
	Conseiller municipal	M. LHUILLIER Pascal	Conseiller municipal
	Conseillère municipale	M. TOLAZZI Bruno	Conseiller municipal
M. HEVIN Alain	Conseiller municipal		Conseillère municipale

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : Mme GAHERY Estelle, M. MAHIER Jérôme, Mme DEPRES Magalie, Mme ROCHE Sylvie

A été élu secrétaire de séance : M. Jeannin Jean-Luc

Ordre du jour :

1. Approbation du Conseil Municipal du 9 novembre 2021
2. DETR – DSIL : Mise en accessibilité et aménagement du cimetière communal
3. Décision modificative
4. Tarifs périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2022
5. Remboursement de frais à un agent
6. Remboursement des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
7. Centre de Gestion : avenant à la convention pour le contrat groupe d'assurance statutaire
8. Questions diverses

Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de séance du 9 novembre 2021 peut être approuvé.

Le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE : d'approuver le compte rendu du 9 novembre 2021

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Accessibilité du cimetière communal : demande de subvention au titre de la DSIL

Monsieur le Maire expose : nous allons déposer un dossier de subvention au titre de la DSIL pour la mise en accessibilité du cimetière pour les grandes allées et les inter tombes.

Nous sommes en attente de la réception de différents devis. Le dossier va être ouvert avant le 4 décembre. Des pièces (notice explicative, plans, devis, plan de financement) vont être déposées courant décembre et la délibération sera prise début janvier afin de la déposer sur la plateforme avant le 15 janvier 2022.

Aménagement du cimetière communal : demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire expose : nous allons déposer un dossier de subvention au titre de la DETR pour :

- Installation d'un colombarium
- Mise en place d'un deuxième ossuaire
- Acquisition d'un cendrier pour l'évacuation des cendres dans le jardin de dispersion
- Création d'une deuxième allée de cavurnes
- Aménagement de différents massifs et bacs à fleurs dans le cimetière
- Achat de bancs et banquettes

Nous sommes en attente de la réception de différents devis. Le dossier va être ouvert avant le 4 décembre. Des pièces (notice explicative, plans, devis, plan de financement) vont être déposées courant décembre et la délibération sera prise début janvier afin de la déposer sur la plateforme avant le 15 janvier 2022.

DCM 2021-072 : Décision modificative – Budget Lotissement des Roseaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la vente du lot 5 à Monsieur Garry, il convient de modifier le budget lotissement des Roseaux.

Il est proposé de modifier le budget comme suit :

Décision modificative n° 1 : budget lotissement des Roseaux

		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7015/70	Vente de parcelle				+ 29 939.00 €
7133/042	Variation des en-cours				- 14 591.16 €

6522/65	Reversement de l'excédent des budgets			<u>+ 15 347.84 €</u>	
3355/040	Stock actualisé	<u>14 591.16 €</u>			
168741/16	Remboursement de l'avance	<u>+ 14 591.16 €</u>			
Total Budget avant DM 1		300 563.54 €	300 563.54 €	300 568.54 €	300 568.54 €
Total DM 1		0.00 €	0.00 €	+ 15 347.84 €	+ 15 347.84 €
Total Budget avec DM 1		300 563.54 €	300 563.54 €	315 916.38 €	315 916.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la décision modificative n° 1 comme proposée ci-dessus.

[DCM 2021-073 : Tarifs périscolaires à compter du 1er janvier 2022](#)

Après échange, le Conseil Municipal décide de fixer l'augmentation des tarifs du service périscolaire à 1 % à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE : de fixer les tarifs du service périscolaire comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE	Tarifs au 01/01/2022
Le repas enfant (de Bazougers ou d'une commune conventionnée)	3.66 €
Le repas enfant (issu d'une commune non conventionnée)	4.16 € €
Le repas instituteur, aînés et personnel communal	5.66 €
Le repas enfant non commandé	4.69 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE	Tarifs au 01/01/2022	
	QF < 1200 €	QF > ou égal à 1200 €
Matin : 7 h 30 à 8 h 45 (avec petit déjeuner)	1.50 €	1.59 €
Soir : 16 h 30 à 17 h 30 (avec goûter)	0.73 €	0.76 €
Soir : 16 h 30 à 18 h 30 (avec goûter)	1.50 €	1.59 €
Dépassement d'horaire le soir EXCEPTIONNEL	1.44 €	1.50 €
Dépassement d'horaire le soir REPETITIF (sur décision de l'élu responsable de la commission)	2.83 €	2.95 €
Garderie le midi sans cantine (gratuité le mercredi de 12 h 00 à 12h30)	1.44 €	1.50 €

ACCUEIL DE LOISIRS		Tarifs au 01/01/2022	
		QF < 1200 €	QF > ou égal à 1200 €
Enfants de Bazougers et d'une commune conventionnée	ALSH mercredi ou vacances : La ½ journée	5.01 €	5.26 €
	ALSH mercredi ou vacances : La journée	8.93 €	9.36 €
Enfants d'une commune non conventionnée	ALSH mercredi ou vacances : La ½ journée	6.65 €	6.98 €
	ALSH mercredi ou vacances : La journée	11.84 €	12.41 €

Madame Léveillé Emilie arrive à 21 heures.

[DCM 2021-074 : Remboursement de frais à un agent](#)

Monsieur le Maire informe les élus que Madame Lecomte Lucie, directrice du centre de loisirs a acheté des fournitures pour l'accueil de loisirs au magasin Action. Elle a payé 95.56 €. Il est proposé de lui rembourser les frais occasionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de rembourser à Lucie Lecomte la somme de 95.56 €.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat.

[DCM 2021-075 : Remboursement des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service](#)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

[DCM 2021-076 : Centre de Gestion : avenant à la convention pour le contrat groupe d'assurance statutaire](#)

Monsieur le Maire informe les élus qu'en novembre 2018, le Conseil Municipal avait adhéré au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Mayenne. Le contrat d'assurance statutaire court du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le marché de la tranche ferme prévoyait un maintien des taux pendant 4 ans. Or, compte tenu de l'économie générale du marché et des résultats dégradés, l'assureur (Groupama) n'est plus en capacité de maintenir le taux pour l'année 2022.

Après négociation, le Centre de Gestion a réussi à contenir l'augmentation du taux à 10 % pour 2022 avec un remboursement des indemnités journalières à 80 % (au lieu de 100 % appliqués jusqu'à présent).

Le Centre de Gestion a décidé de contenir ses frais de gestion en maintenant dans la formule de calcul le taux de cotisation 2021 de l'assureur afin de ne pas impacter encore plus le montant à payer par notre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant à la convention et toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les élus de la nouvelle réglementation en vigueur pour le Covid.

Rapport des commissions

Commission affaires sociales

Madame Léveill  fait le compte rendu :

- Madame Léveill  fait le bilan des vacances de la Toussaint au centre de loisirs. Les animatrices, les enfants et les parents  taient satisfaits des activit s propos es.
- Nous avons re u diff rentes demandes de stage pour le centre de loisirs.
- Les membres du foyer des jeunes devront compl ter une fiche d’inscription et signer le r glement. Les  lus sont en cours de discussion afin de leur trouver un local pour qu’ils puissent se rassembler.

Commission infrastructures :

Monsieur Br cin fait le compte rendu :

- Au lotissement des Ch nes, les nouveaux cand labres seront install s en d but d’ann e 2022 par Territoire Energie Mayenne.
- Les travaux de r fection de la chapelle du Ch not sont en cours.
- Quelques  lus ont commenc    poser les pannonceaux de num ro sur les panneaux des lieux-dits.

Prochain conseil fix  au 11 janvier 2022.

La s ance est lev e   22 h, le 2 d cembre 2021

Fait et d lib r  le 2 d cembre 2021.

Le Maire,
J r me



S ance du 2 d cembre 2021
D lib rations prises du n  2021-072   2021-076

Num�ro de d�lib�ration	Objet de la d�lib�ration
2021-072	D�cision modificative – Budget Lotissement des Roseaux
2021-073	Tarifs p�riscolaires � compter du 1er janvier 2022
2021-074	Remboursement de frais � un agent

2021-075	Remboursement des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
2021-076	Centre de Gestion : avenant à la convention pour le contrat groupe d'assurance statutaire

LEVEILLE Emilie		BRECIN Wilfrid		PELMOINE Naura	
DOUILLET Bertrand		MAHIER Jérôme	Absent excusé	DAUPHIN Maryline	
HEVIN Alain		JEANNIN Jean-Luc		GAGEOT Sylvie	Absente excusée
DEPRES Magalie	Absente excusée	GUILMEAU Mickaël		LHULLIER Pascal	
TOLAZZI Bruno		GAHERY Estelle	Absente excusée		